

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Jean-Paul DUTHION</i>		

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal
 En exercice : 19 de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel
 Présents : 13 de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul
 Votants : 16 DUTHION, Maire.

Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, SALVI,
 CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, CORON, REMACK,
 MARON, BOISSON.

Date de convocation :
 19/10/2021

Absents excusés : Mme ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET), MM. BRIDE
 (pouvoir à M. CHATOT), et GRONOWSKI (pouvoir à M. DUTHION).

Absentes : Mmes BERTSCHY (arrivée à 20h10), PONSOT, LAAJELI.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme REMACK et M. LANIS

ORDRE DU JOUR (Cf. convocation du 19 octobre 2021)
<ol style="list-style-type: none"> 1) Modification des statuts de Terre d'Emeraude Communauté ; 2) Création d'un service de police intercommunale ; 3) Approbation du rapport de la CLECT ; 4) Proposition d'avenant pour les travaux au hameau de Merlia ; 5) Point sur la revitalisation du bourg centre ; 6) Travaux à la Gendarmerie : proposition d'avenant de MOE du cabinet PMM suite à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif ; 7) Déclassement d'une partie du domaine public en vue d'une vente ; 8) Restauration du monument aux morts : demande de subvention ; 9) Encaissement de chèques ; 10) Décisions modificatives ; 11) Composition du Comité consultatif Patrimoine ; 12) Création d'un Comité consultatif Déplacements doux ; 13) Modification de la Charte Associative ; 14) Convention d'occupation précaire avec le PNR du Haut-Jura ; 15) Suppression d'emplois en raison des derniers recrutements ; 16) Questions diverses.

Monsieur le Maire présente aux conseillers Monsieur Denis BLANC qui remplace Monsieur Sébastien CLAIR au sein du service technique en raison de son départ volontaire. L'équipe municipale lui souhaite la bienvenue.

Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2021

Le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

Monsieur BONNEVILLE regrette l'absence d'observations des conseillers.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE),

APPROUVE le procès-verbal du 14 septembre 2021.

1/ Modification des statuts de Terre d'Émeraude Communauté

L'arrêté Préfectoral n° 3920191114-001 a créé au 1^{er} janvier 2020 la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud dénommée Terre d'Émeraude Communauté à compter de l'arrêté Préfectoral n°3920200519-001 du 19 mai 2020.

La Communauté de communes Terre d'Émeraude disposait d'un délai de deux ans à partir de la fusion, soit jusqu'au 31 décembre 2021 pour redéfinir ses compétences et définir l'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 22 septembre 2021 a validé le projet de nouveaux statuts.

Ce projet de statuts doit être soumis par ailleurs à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois après avis du Conseil Communautaire selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des Conseils Municipaux qui représentent plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

M. BONNEVILLE relève une contradiction entre les statuts et les compétences de la Communauté de Communes. La compétence scolaire d'intérêt communautaire ne comporte aucune précision pour l'ex-territoire de Moirans-en-Montagne. A l'inverse, pour les équipements sportifs, le stade d'Orgelet reste de compétence communale alors que celui de Moirans-en-Montagne est de compétence intercommunale. Il manque une définition de l'intérêt communautaire.

Le Maire répond qu'il s'agit de la conservation de la gestion communale de l'école de Moirans-en-Montagne et que pour le stade d'Orgelet la Commune souhaite garder sa gestion de manière à conserver les services bien faits par ceux qui le font bien.

Mme BERTSCHY prend place.

M. BONNEVILLE considère ces statuts de bric et de broc, qu'ils ne sont pas clairs sur l'intérêt communautaire. Il votera donc Contre.

M. CHAMOUTON constate la prise en compte de l'historique et pense que ces statuts évolueront par la suite.

M. BONNEVILLE demande ce qu'il en est des aires de camping-cars. Le Maire lui répond qu'elles sont redonnées aux Communes. M. BONNEVILLE s'interroge donc sur la perception de la taxe de séjour. Le Maire lui répond qu'il s'agira probablement d'une collecte par la Commune pour un encaissement par la Communauté de Communes. M. PIERREL précise qu'il y a deux tarifs : la taxe de séjour et le prix de la nuitée.

M. CHAMOUTON dit que ce dispositif devrait être uniquement utilisé sur les 3 mois d'été.

M. BONNEVILLE trouve ces statuts incohérents tout comme le système mis en œuvre pour l'assainissement qui enlève toute proximité.

Le Conseil municipal après délibération,

DECIDE, A 16 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE),

D'APPROUVER le projet de statuts de Terre d'Émeraude Communauté qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté et à Monsieur le Préfet du Jura.

2/ Création d'un service de police intercommunale

Par délibération du 22 septembre 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a décidé de créer un service de police intercommunale au sein de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022 et de procéder au recrutement de deux agents pour assurer les missions de police intercommunale.

Conformément à l'article L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure, le recrutement des agents est autorisé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et par les Communes selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération prise par l'EPCI pour se prononcer sur la décision de création de ce service et de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Il appartient par conséquent au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Maire expose les problèmes auxquels il est confronté au quotidien : problèmes de nuisances entre voisins, de chats ou chiens errants, de salubrité publique (déjections), de prévention aux abords des écoles, de faire respecter les arrêtés municipaux, ... L'intervention de ce service ne peut se faire sur la Commune que sur demande du Maire. Exemples : voiture ventouse, infractions au Code de l'Urbanisme, gestion du domaine public (terrasses, ...).

M. BONNEVILLE trouve que cette création arrive trop vite. Il faudrait d'abord faire un état des lieux (observatoire de la tranquillité publique). Il souhaiterait un état avant et un état après.

M. CHAMOUTON précise que quand on voit le territoire cela créé des charges de fonctionnement en plus. Le coût des 2 personnes à recruter est cher. Le problème est pris à l'envers. Il aurait préféré un recensement des besoins des Conseils Municipaux avant la création du service.

Le Maire précise qu'il s'agit d'interventions pour relever les incivilités et pas pour les problèmes d'insécurité. Le financement est assuré par la Régie de Vouglans.

M. CHAMOUTON souhaiterait plutôt que des jeunes étudiants soient recrutés l'été pour la gestion des stationnements sur le parking de Bellecin. Le Maire répond que la Loi Littoral empêche les aménagements souhaités à Bellecin (tranchée et parking). L'installation de ce service se ferait dans un premier temps dans des locaux de la Communauté de Communes à Arinthod.

M. BONNEVILLE ne comprend pas pourquoi ce service serait payé par la Régie de Vouglans. Il constate une fois de plus le manque de cohérence de la Communauté de Communes.

M. CHAMOUTON dit qu'on créé des besoins.

Le Conseil municipal après délibération,

DECIDE

A 14 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (Mme BOISSON, MM. CHAMOUTON et BONNEVILLE)

DE VALIDER la création d'un service de police intercommunale au sein de Terre d'Émeraude Communauté à compter du 1er janvier 2022 ;

D'AUTORISER le Président de Terre d'Émeraude Communauté à procéder au recrutement de deux agents pour assurer les missions de police intercommunale ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté et à Monsieur le Préfet du Jura.

3/ Approbation du rapport de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à Terre d'Émeraude Communauté, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

M. BONNEVILLE trouve que ce rapport de CLECT est inacceptable. Il n'y a aucune information sur les autres anciennes Communautés de Communes.

Le Conseil municipal après délibération,

**DECIDE A 15 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE) ET 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON)**

D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges transférées en 2021 présenté établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 9 septembre 2021 ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

4/ Proposition d'avenant pour les travaux au hameau de Merlia

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes pour les travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le secteur de Merlia à Orgelet signée le 12 mars 2020 entre la Commune et la Communauté de Communes après avoir été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2020 et suite aux attributions de marché notifiées par Terre d'Émeraude Communauté le 09 octobre 2020, il convient d'approuver l'avenant proposé par le bureau d'études Réalités Environnement en raison d'ajouts de travaux.

M. BONNEVILLE souhaite s'abstenir car il estime que les travaux d'enrobés devraient être proportionnels entre la Commune et la Communauté de Communes en raison de la réalisation de travaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),

APPROUVE l'avenant proposé par le bureau d'études Réalités Environnement ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Point sur la revitalisation du bourg centre

A/ Opération de réhabilitation de l'ancienne boucherie en commerce et logement (4 place des Déportés) à Orgelet

La Commune d'Orgelet est engagée dans un programme de revitalisation. A la suite d'études spécifiques, un contrat de revitalisation a été signé le 30 janvier 2019 par la Commune d'Orgelet, la Communauté de Communes (désormais Terre d'Émeraude Communauté) et la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette convention prend fin au 30 janvier 2022.

Parmi les actions majeures de la revitalisation figure la réhabilitation de l'ancienne boucherie en commerce et logement (4 place des Déportés) à Orgelet.

Une étude de faisabilité a été réalisée au début de l'année 2021, permettant la commande d'une maîtrise d'œuvre. Le marché a été attribué à Cartallier Architectures.

Les études de conception ont été menées, à ce jour la Commune dispose d'un avant-projet définitif. La DRAC a été consultée en amont, aucun diagnostic préalable ne sera prescrit.

La réhabilitation consiste :

- En l'installation d'une cellule commerciale « neutre » en rez-de-chaussée, avec arrière-boutique prenant place dans une extension arrière, et une réserve en sous-sol ;
- En la réhabilitation et transformation du logement de l'étage en duplex, de type 4, aux normes BBC-rénovation, avec une terrasse côté cours ;
- En la démolition d'un petit bâtiment en bois et torchis, dans la cour.

Le coût des travaux en phase APD et avec anticipation des prix liés à la crise COVID-19 est estimé par la maîtrise d'œuvre à 385 106,75 € HT. Un avenant sera ainsi à passer, conformément au Code de la Commande Publique et au règlement de consultation, pour appliquer le taux de rémunération de 14,00%.

L'avenant correspond à un montant de 16 114,95 € HT, faisant passer le montant de la rémunération de 37 800 € HT à 53 914,95 € HT.

L'avant-projet définitif a été présenté en COPIL le 29/09/2021.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- 26 octobre 2021 : validation de l'APD ;
- Début novembre 2021 : dépôt de la demande de permis de construire et de l'AT ;
- Automne 2021 : phase PRO/DCE ;
- Février/mars 2022 : reprise si nécessaire de la phase PRO/DCE selon l'instruction du PC et de l'AT ;
- Mars 2022 : après réception de l'arrêté de l'AT et du PC, dépôt en ligne des marchés de travaux ;
- Avril-Mai 2022 : réception des offres et phase ACT ;
- Mai 2022 : conseil municipal d'attribution des marchés de travaux ;
- Mai-Juin 2022 : signature des marchés de travaux ;
- Septembre 2022 : lancement des travaux ;
- Durée des travaux estimée : environ 14 mois ;
- Fin 2022 - Début 2023 : fin de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses H.T.			Recettes			
Ingénierie	Géomètre	2 126,20 €	État	DETR/DSIL/FNADT	16 385,15 €	30,00%
	Diagnostic amiante et plomb	1 960,00 €	Commune	Autofinancement	38 232,01 €	70,00%
	Étude de faisabilité	4 200,00 €				
	Maîtrise d'œuvre (DCE à AOR)	39 559,95 €				
	CSPS	2 921,00 €				
	Bureau de contrôle	3 850,00 €				
	<i>Sous-total ingénierie</i>	<i>54 617,15 €</i>	<i>Sous-total ingénierie</i>		<i>54 617,15 €</i>	<i>100,00%</i>
Travaux	Partie commerce	182 617,62 €	État	DETR/DSIL/FNADT	115 532,03 €	30,00%
	Partie logement	202 489,13 €	Région	Revitalisation	114 000,00 €	29,60%
			Département	DST	40 042,70 €	10,40%
			Commune	Autofinancement	115 532,03 €	30,00%
	<i>Sous-total travaux</i>	<i>385 106,75 €</i>	<i>Sous-total travaux</i>		<i>385 106,75 €</i>	<i>100,00%</i>
TOTAL H.T.	439 723,90 €	TOTAL		439 723,90 €	100,00%	

*Un ratio surfacique a été établi pour cette ventilation : 47,42% des surfaces pour le commerce et 52,58% pour le logement

Monsieur CHAMOUTON estime que certains éléments de travaux sont à reprendre. Le montant prévisionnel des travaux sera à revoir à la hausse au moment de leurs réalisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix Pour et 1 Abstention (M. CHAMOUTON) :

- **APPROUVE** l'opération sus-visée ;

- **APPROUVE** le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le financement auprès de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre de ladite opération ;
- **DIT** que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer pour le compte de la Commune toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants et tout document relatif à cette opération.

B/ Opération de réhabilitation de l'ancienne boucherie en commerce et logement (4 place des Déportés) à Orgelet – définition des loyers par unité de surface

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne boucherie en commerce et logement (4 place des Déportés) à Orgelet, la Commune mettra en location une partie des surfaces.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la fixation du montant mensuel des loyers par m² pour chaque type d'occupation du site.

M. le Maire propose d'appliquer les montants déjà appliqués dans la commune :

- pour les surfaces professionnelles et commerciales : 4,00 € HT/m² ;
- pour le logement : 5,00 €/m².

M. le Maire propose un abattement du loyer de 75% pour la surface de réserve du commerce et de 100% pour la cave du logement.

Ci-dessous se trouve dans le tableau une projection des loyers mensuels et annuels vis-à-vis des plans d'avant-projet du projet.

Entité	Surface d'assiette du loyer	Loyer mensuel par unité de surface	Loyer mensuel	Loyer annuel
Commerce	58,50 m ²	4,00 € HT/m ²	234,00 € HT	2 808,00 €
Logement	86,51 m ²	5,00 €/m ²	432,55 €	5 190,60 €
TOTAL	145,01 m ²	-	666,55 €	7 998,60 €

M. CHAMOUTON s'inquiète du prix de revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les loyers détaillés dans le tableau ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C/ Opération d'acquisition/démolition du bâtiment sis 3 place de l'Eglise (parcelle section AC numéro 56) à Orgelet

Dans le cadre du processus global de revitalisation, la Commune s'est portée acquéreur du bâtiment accueillant précédemment les pompes funèbres « Cordier », occupant la totalité de la parcelle section AC numéro 56 (surface de 75 m²).

L'acquisition a été réalisée le 19 octobre 2021.

Le programme consiste en la démolition du bâtiment, le renforcement des façades environnantes, et l'aménagement de l'espace au sol en cohérence avec les espaces publics. Cette démolition permettra la mise en double sens de la voie et la mise en œuvre d'un espace piéton au Nord de cette voie.

M. le Maire propose ainsi la commande d'une étude de faisabilité et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin

que la Commune dispose d'une étude technique générale, d'un estimatif financier et d'un accompagnement pour la mise en œuvre du projet de démolition (sur le plan technique et réglementaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix Pour et 1 Abstention (M. CHAMOUTON) :

- **APPROUVE** l'opération sus-visée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer le marché public nécessaire à la constitution d'une étude de faisabilité et la commande d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, et éventuellement de marchés publics nécessaires au déroulement de cette étude ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

D/ Opération de transformation de l'ancien hôtel du Brillat

Le dossier a connu un problème purement technique en raison de la nature des sols. Les fondations ont été montées sur des remblais. Des études lourdes et complémentaires ont été demandées par la maîtrise d'œuvre. Les marchés pourront être lancés dès que le rapport de l'étude de sol niveau G2 PRO sera finalisé ainsi que le plan des fondations. Ces éléments devraient être en notre possession vers la fin de l'année.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

E/ Opération d'aménagement d'un tiers-lieu à Orgelet

Par courrier recommandé en date du 19 février 2021, congé a été donné à la Société ARICIA à la suite d'une prolongation tacite du bail commercial depuis le 1^{er} septembre 2016 pour les locaux occupés au 4, rue de l'Eglise en raison des travaux à venir dans le cadre du tiers-lieu avec prise d'effet au 30 septembre 2021.

M. BONNEVILLE demande pour quitter temporairement la séance pour ce point de l'ordre du jour.

Une assignation en Justice par le gérant de la Société ARICIA a été notifiée par pli d'huissier le 27 septembre 2021 pour vice de forme (absence de notification par pli d'huissier et absence de proposition d'un montant d'indemnité d'éviction).

Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal, a demandé le Conseil de Maître SUISSA, Avocate à BESANCON. Un report d'audience a été sollicité lors de l'audience du 14 octobre dernier en l'absence de communication des pièces annexes par la partie adverse.

Lors de la reprise de ce dossier, il est apparu que cette société a bénéficié d'un plan de redressement par le Tribunal de Commerce de LONS-LE-SAUNIER le 20 juillet 2018 (pour les loyers impayés à la Commune pour la période d'octobre 2016 à janvier 2017 et les charges annexes), sur 10 ans, dont le premier dividende a été fixé au 20 juillet 2019. Jusqu'à ce jour aucune communication n'avait été faite sur ce sujet au sein du Conseil Municipal.

Depuis la dernière saisie bancaire effectuée récemment par la Trésorerie, les loyers impayés sur 2021 sont ceux d'août, septembre et octobre 2021 (à régler à chaque début de mois) ainsi que les charges du 2^{ème} trimestre 2021.

Cette procédure entrainera des retards dans la réalisation des travaux.

De plus, en raison d'une hausse de l'enveloppe des travaux liée à la COVID (+ 15%) et des souhaits du nouvel architecte des Bâtiments de France, Monsieur BRENEZ, le projet est modifié (suppression de l'ascenseur) et nécessitera le dépôt d'un permis de construire modificatif.

M. CHAMOUTON dit que cela pourra permettre de reprendre le projet notamment au niveau des bureaux existants.

M. PIERREL précise que les travaux devraient débuter en juillet-août 2022 pour une durée de 16 mois.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

6/ Travaux à la Gendarmerie : proposition d'avenant de MOE du cabinet PMM suite à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 septembre 2021, a approuvé l'Avant-Projet Définitif d'un montant de 253 672,58 euros Hors Taxes. Les taux d'honoraires (maîtrise d'œuvre mission de base et maîtrise d'œuvre autres éléments de mission) étant fixé selon un pourcentage du montant des travaux, il convient d'actualiser les montants de maîtrises d'œuvre.

M. SALVI espère que les travaux engagés par la Commune permettront une ouverture plus importante au public.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'actualisation présentée par le cabinet PMM pour les missions de maîtrise d'œuvre du mandataire (PMM) et du cotraitant architectes (agence d'architecture PLEIADE) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Déclassement d'une partie du domaine public en vue d'une vente

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2021, a décidé de vendre une partie de son domaine public (86 m²) sise aux abords de la voie communale rue du Mont Teillet au profit de Madame Emeline HEBERT. La modification parcellaire a été effectuée par le cabinet de géomètre expert Alban VUILLEMEY (références cadastrales : section ZI n°194).

Il convient désormais de déclasser cette section de voie telle que présentée sur la modification parcellaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PRECISE QUE le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie (rue du Mont Teillet) qui restera ouverte à la circulation publique ;

DEMANDE le déclassement de la section de cette voie conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;

AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

8/ Restauration du monument aux morts : demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La marbrerie BERTHOZAT a fait parvenir un devis d'un montant de 9 095,80 euros Hors Taxes pour la restauration du monument aux morts.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce montant prévisionnel des travaux,

DECIDE de solliciter une aide de l'ONAC du JURA à hauteur de 20% soit 1 819,16 euros,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/ Encaissement de chèques

Il s'agit de deux chèques de Groupama reçus en remboursement d'un dégât des eaux à l'hôtel Babey survenu le 05 mars 2021 pour un montant de 669,94 euros ainsi qu'un remboursement dans le cadre du sinistre de choc de véhicule sur mobilier urbain du 20 août 2021 pour un montant de 1 931,62 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ces encaissements.

10/ Décisions modificatives

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Budget Eau : décision modificative n°2 :

En fonctionnement Dépenses :

Transfert de crédits du compte 61523 chapitre 011 au compte 6071 chapitre 011 de 5 500,00 euros,

Transfert de crédits du compte 61523 chapitre 011 au compte 678 chapitre 67 de 2 700,00 euros,

Transfert de crédits du compte 6541 chapitre 65 au compte 6542 chapitre 65 de 2 100,00 euros.

La section de fonctionnement reste équilibrée à 416 309,52 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ces transferts de crédits.

11/ Composition du Comité consultatif Patrimoine

Le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

M. LANIS rappelle aux conseillers que le Comité consultatif Patrimoine a été instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2021.

Il convient désormais d'arrêter sa composition. Monsieur LANIS fait part de la liste des membres proposés, à savoir :

Membres élus : 3

M. Yves LANIS, Mme Catherine REMACK, M. Michel LIGIER,

Membre de la société civile : 9

Monsieur Jean-Louis MONNIER, Madame Denise MONNIER, Monsieur Daniel RENAUD, Madame Arlette DUMOULIN, Monsieur Jean-Louis FIEUX, Monsieur Bernard RÉGUILLON, Monsieur François BOURDY, Monsieur Daniel VANDENABEELE et Monsieur Claude BONNET.

M. BONNEVILLE aurait aimé que la composition du Comité soit délibérée avant la première réunion. Il regrette que celui-ci ne soit pas ouvert aux conseillers.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 15 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (MM. CHAMOUTON ET BONNEVILLE),**

ARRETE la composition de ce comité comme proposée.

12/ Création d'un Comité consultatif Déplacements doux

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé, par délibération du 04 juin 2020, la création des huit commissions municipales.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de la création de « Comités Consultatifs » en vue d'examiner une question particulière. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la Commune, et notamment des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées. Ces comités consultatifs sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal proposé par le Maire, ou par lui-même.

M. le Maire indique au Conseil Municipal la volonté de mettre en place un comité dénommé Comité Consultatif « Déplacements Doux » et que celui-ci répond à une demande de certains habitants d'Orgelet. La commission Urbanisme-Travaux du 29 septembre 2021 a émis un avis favorable à cette création. Les membres civils qui composeront cette commission seront membres pour la durée du mandat. M. le Maire propose que ce Comité soit présidé par M. Claude SALVI.

M. BONNEVILLE considère que ce Comité ne relève pas de la compétence communale. Ce Comité devrait être à l'initiative de la Communauté de Communes et pas de la Commune.

M. CHAMOUTON regrette que ce Comité ne soit pas ouvert aux conseillers.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un Comité et pas d'une Commission.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 15 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS POUR LA FORME (MM. CHAMOUTON et BONNEVILLE),**

DECIDE de créer un comité consultatif « Déplacements doux » et **FIXE** sa composition comme suit :

COMITE CONSULTATIF

Article L.2143-2 du CGCT :

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Comité consultatif déplacements doux

Composition (maximum 12 membres) :

Les Présidents des commissions travaux, urbanisme et environnement ou leurs représentants.

6 membres de la société civile intéressés par le projet (hors conseillers municipaux).

Objectifs :

Proposer aux élus des pistes d'actions pour répondre au réel besoin de voies cyclables et voies piétonnes sur le bourg-centre et les hameaux, le projet nécessitant une cohérence avec les autres Communes.

Fonctionnement :

Idem les commissions municipales.

13/ Modification de la Charte Associative

Monsieur le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Une actualisation de la Charte Associative en vigueur sur la Commune depuis le 30 octobre 2014 est nécessaire compte-tenu des évolutions apportées (clés électroniques, logiciel de gestion des salles, nouveau logo, ...).

M. PIERREL présente la nouvelle Charte Associative.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette nouvelle Charte Associative,

AUTORISE le Maire et M. PIERREL à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



VILLE D'ORGELET

CHARTRE ASSOCIATIVE

1°) Préambule

Objectifs

La participation des habitants à la vie de la commune est depuis toujours essentielle, qu'ils soient sportifs, amateurs de culture ou de loisirs, bénévoles tournés vers la solidarité, présents dans le secteur scolaire, dans l'animation et la défense des intérêts de tous : quartiers, retraités regroupés dans des clubs, actifs, anciens combattants, citoyens soucieux du développement et de l'harmonie d'Orgelet.

A Orgelet, le tissu associatif constitue un support important, vecteur du lien social et de la citoyenneté nécessaires à la concertation par la présence d'une quarantaine d'associations résidentes ainsi que des associations extérieures aux actions locales.

La volonté des élus se réaffirme avec force pour construire un espace de démocratie locale sur le territoire de la commune.

Moyens

Dans cette optique, une charte régissant les relations entre la commune et les associations locales confirme le soutien d'Orgelet à la vie associative par des aides diverses, et précise les droits et devoirs de chacun.

Principes

L'évolution législative, d'une part, et la baisse des ressources des collectivités locales, d'autre part, font que les actions municipales doivent être rationalisées, répondant au souci des habitants et donc des élus de veiller à une bonne utilisation des deniers publics.

Par l'attribution de subventions ou aides diverses, le Conseil Municipal montre son attachement à un partenariat affirmé par la présente charte. Orgelet souhaite ainsi porter un regard global sur les aides accordées. En effet, subventions et aides matérielles représentent un coût qu'il est nécessaire de maîtriser dans un contexte budgétaire contraint.

Chaque association est libre d'approuver ou pas les termes de cette charte. Les aides communales pour les associations locales sont assujetties à la signature de la présente charte.

Le présent document pose les bases du « contrat » liant les associations et la ville d'Orgelet et précise les règles régissant leurs relations.

La présente charte prend effet à compter de son adoption par le Conseil Municipal. Sa reconduction sera tacite, sauf changement de l'un ou des 2 signataires. Cependant, elle devra faire l'objet d'une évaluation à échéance et pourra être modifiée à tout moment pour tenir compte des évolutions éventuelles.

Une réunion regroupant l'ensemble des présidents d'associations sera organisée une fois par an. Lors de cette rencontre, pourraient être abordés divers thèmes relatifs à la vie associative locale.

2°) Engagements d'Orgelet et des associations

La ville d'Orgelet prend les engagements suivants :

- 1 - la commune pourra apporter son aide aux associations de type loi 1901 actives sur son territoire et dont elle aura reconnu un intérêt local ;
- 2 - dans un souci du respect de la vie démocratique, la municipalité affirme et garantit l'indépendance des associations ;
- 3 - le soutien au développement de la vie associative portera sur l'attribution des subventions financières, le prêt de locaux et/ou la mise à disposition de matériels et de personnels ;
- 4 - dans un souci de transparence, et conformément à la loi, la ville tient à disposition de tout citoyen la liste des aides financières et en nature qu'elle attribue aux associations.

Compte tenu de ces éléments, les associations s'engagent à :

- 1 - utiliser les aides de la municipalité conformément à l'objectif pour lequel elles ont été attribuées ;
- 2 - porter à la connaissance de leurs adhérents le contenu de la présente charte et des aides attribuées ;
- 3 - transmettre à la municipalité leurs comptes annuels, les comptes cumulés et un état de leur patrimoine, ainsi que toute modification éventuelle de statuts et tout changement dans la composition de leur comité directeur ;
- 4 - transmettre à la municipalité les bilans moral et financier des projets ayant obtenu son soutien ;
- 5 - porter à la connaissance de la commune les cofinancements par d'autres collectivités ou organismes ;
- 6 - souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques inhérents à leur activité et organisations ;
- 7 - respecter la législation en vigueur en s'acquittant, lorsqu'il y a lieu, de leurs obligations sociales et financières ainsi que les prescriptions réglementaires et les consignes de sécurité relatives à leurs activités ;
- 8 - inviter la Municipalité à leurs assemblées générales et lors des manifestations qu'elles organisent ;

9 - coopérer efficacement entre elles lors de l'utilisation des salles, du personnel communal et du matériel mis à disposition ;

10 - faire preuve de respect avec le personnel communal, notamment en anticipant les demandes ;

11 - le président de l'association est garant de la bonne gestion des clés des locaux mises à sa disposition. Il s'engage à communiquer la liste des utilisateurs, et ce à chaque début de saison ;

12 - dans la mesure du possible, les associations s'engagent à promouvoir le commerce local et les principes du développement durable.

3°) REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

1 - Conditions générales d'attribution

Les associations feront leur demande de subventions annuellement ou en fonction des projets (la demande devra alors être faite au moins 3 mois avant le démarrage du projet) à l'aide du formulaire fourni par la commune et adressé à Monsieur le Maire.

Le budget prévisionnel joint à la demande sera le plus précis possible : les dépenses et recettes sont répertoriées et évaluées sincèrement ainsi que l'ensemble des besoins de fonctionnement (frais postaux, téléphone, papeterie,).

Les demandes ne seront traitées que lorsque le dossier sera complet.

Après instruction de la demande par la commission « Milieu associatif, équipements sportifs et culturels, animations locales » et délibération du Conseil Municipal, l'association est avisée par courrier de la décision prise par la Municipalité, ainsi que des modalités de versement.

2 - Modalités d'instruction

Subventions globalisées de soutien au fonctionnement

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- le récépissé de la Préfecture (pour une 1ère demande), les statuts et la composition du comité directeur ;
- la répartition des adhérents (commune, communauté de commune, extérieurs)
- les comptes financiers du dernier exercice (n-1) et les comptes cumulés certifiés conformes par le Président et/ou les vérificateurs des finances ;
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres, ainsi que les subventions croisées ;
- le compte rendu de la dernière assemblée générale (dont bilan moral et financier) ;
- et/ou tout autre document nécessaire pour une meilleure instruction du dossier dont le projet de développement pour lequel la subvention est sollicitée. La ville se réserve le droit de solliciter tout autre document qu'elle jugerait utile pour le traitement du dossier.

Subvention annuelle concernant des projets ponctuels

Le dossier devra être complété avec les éléments suivants :

- une présentation du projet ;
- ses objectifs ;
- les moyens matériels ou autres envisagés ;
- le budget prévisionnel, indiquant toutes les sources de financement ;
- le montant et la nature de l'aide demandée à la ville.

Subventions en nature

Des subventions peuvent être attribuées en nature, comme par exemple la mise à disposition de locaux, salles et équipements appartenant à la collectivité locale.

1 – Principes d'attribution

Pour des fréquentations régulières et répétitives, liées à l'activité de l'association (sportives, sociales, culturelles, ...), les locaux municipaux sont mis gracieusement à la disposition des associations dont les activités participent activement à l'animation de la vie locale.

Pour des manifestations et activités ponctuelles, les salles sont mises à la disposition des associations selon les modalités suivantes :

- gratuité assurée pour les réunions de travail (assemblées générales, réunions de bureau, ...) ;
- gratuité accordée une fois par an pour les autres activités au sein de l'association (animations, bals, repas dansants, ...). Un coût de location sera demandé pour des utilisations ultérieures.

Pour les associations regroupant plusieurs sections distinctes, la gratuité pour les autres activités est accordée une fois par an et par section.

2 - Modalités d'instruction

La demande

La demande de salles destinées à des fréquentations régulières est faite par courrier à l'adjoint en charge des sports, des loisirs et de la culture en précisant :

- le motif de l'occupation ;
- la date et l'heure de la manifestation ou de l'activité prévue ;
- le nom de la personne responsable de la manifestation (contact) ;
- la salle souhaitée ;
- le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation (si besoin).

La demande est ensuite instruite annuellement en juin de l'année précédant la rentrée scolaire lors d'une réunion entre l'adjoint et les représentants des associations.

Les demandes d'utilisation ponctuelles de salles communales sont à faire par l'association demandeuse sur le site internet de la Commune www.orgelet.com, rubrique : mon quotidien, sous-rubrique : location de salle.

A la première demande, il est nécessaire de créer un compte.

La demande dûment complétée est transmise informatiquement au secrétariat de mairie pour instruction.

Celui-ci informe par courriel le demandeur, de la suite donnée à sa demande.

Dans le cas d'une location payante, un devis est également transmis.

La réservation est définitivement actée à réception du devis signé par le loueur et à la transmission des pièces nécessaires (police d'assurance, chèque de caution ...).

Les demandes d'utilisation d'autres emplacements communaux sont à faire par courrier, adressées à l'adjoint en charge de la commission. Ces demandes doivent être faites au moins 2 mois avant la date retenue. La réponse sera notifiée par courrier officiel.

Pour des manifestations d'envergure, prévoir une présentation à l'élu plus de six mois avant pour évaluer l'implication plus importante de la commune et la coopération avec d'autres associations.

Il sera nécessaire de transmettre également toute information sur les demandes faites auprès de la Préfecture : activité sur la voie publique, en site Natura 2000, etc.

La réservation des salles est officielle dès son apparition sur le planning d'occupation des salles accessible sur le site internet de la commune.

L'assurance

L'association doit obligatoirement souscrire avant l'entrée dans les locaux une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité ou de son occupation. L'attestation d'assurance sera obligatoirement transmise avec la demande.

La sécurité

Le Président de l'association doit s'assurer du respect des règles de sécurité des personnes lors des activités organisées dans les locaux mis à disposition par la ville (sécurité incendie notamment). Ainsi, l'organisateur vérifiera que les issues de secours sont ouvertes et totalement libres d'accès en permanence.

Le matériel

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la ville met à disposition du matériel de manière ponctuelle, sous réserve de disponibilité, la priorité étant donnée aux besoins des services municipaux.

1 – Principe d'attribution

Ce prêt de matériel doit correspondre ou être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la ville.

2 – Modalités d'instruction

Une demande écrite de matériel doit être adressée à l'adjoint au maire en charge de la commission « Milieu associatif, équipements sportifs et culturels, animations locales », au plus tôt dans la mise en place du projet et au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation prévue en indiquant précisément les prestations et les matériels souhaités.

Après accord, l'association est avisée par courrier du matériel pouvant être prêté et des conditions de mise à disposition.

En cas d'emprunt de certains types de matériels, une caution pourra être demandée.

L'utilisation du logo d'Orgelet

L'apposition du logo de la ville d'Orgelet est obligatoire dans tout type de communication faite par l'association (y compris pour les subventions de fonctionnement).

14/ Convention d'occupation précaire avec le PNR du Haut-Jura

Lorsque le PNR du Haut-Jura a été informé des travaux projetés dans le bâtiment rue de l'Eglise dans lequel il occupe de manière précaire et révoquant des locaux, celui-ci a fait part de son souhait de conserver ses bureaux sur le territoire communal. Après avoir recensé les locaux communaux disponibles, il est donc proposé un nouveau projet de bail précaire et révoquant avec le PNR du Haut-Jura annexé à la présente délibération en attendant que les travaux soient réalisés,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la proposition de bail,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



Commune d'ORGELET

Convention d'occupation précaire et révocable

Entre les soussignés :

La Commune d'ORGELET (Jura), représentée par son Maire, M. Jean-Paul DUTHION, autorisé par le Conseil Municipal par délibération du 26 octobre 2021,

ci-après dénommée "la Commune", d'une part,

et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura dont le siège administratif est 29 Le Village 39310 LAJOUX, représenté par sa Présidente Mme Françoise VESPA,

ci-après dénommé "le PNR", d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La présente location, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir.

Par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le contrat de Revitalisation Bourg-Centre de la Commune d'Orgelet entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Commune d'Orgelet et la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ainsi que l'arbre d'Objectifs de la revitalisation d'Orgelet et le plan d'actions triennal de la revitalisation Bourg-Centre.

Cet arbre d'objectifs prévoit que les maisons Richard sises 4, rue de l'Eglise et 3, Place Marnix soient mises en valeur par l'installation d'un tiers-lieu durant la période triennale 2019-2021,

Il prévoit aussi que l'Hôtel Babey sis 24, rue de la République soit mis en valeur et mis en conformité au niveau de l'accessibilité dans les années à venir,

Par ailleurs, en attendant la réalisation de ces travaux, le PNR a fait savoir qu'il serait intéressé par l'occupation de locaux au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 24, rue de la République à ORGELET afin de pouvoir exercer la compétence GEMAPI sur le territoire intercommunal.

Les locaux faisant l'objet du présent bail sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 24, rue de la République à ORGELET.

Ils comprennent :

Au rez-de-chaussée :

un bureau de 25 m², une remise de 17 m² et un bureau de 45 m² côté Ouest (rue de la République) selon le plan annexé à la présente convention soit une superficie de 87 m².

Le locataire déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités. Il déclare également que le bailleur lui a remis lors de la signature de la présente convention un état des lieux établi dans les conditions définies ci-dessous.

Article 1 : AUTORISATION

Par les présentes, la Commune autorise le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, représenté par son Président en exercice, qui accepte, à occuper à titre précaire et révocable, dans le cadre des activités découlant de ses compétences, les locaux d'une superficie de 87 m², situé au rez-de-chaussée du

bâtiment communal sis 24, rue de la République à ORGELET.

Tel que ce local existe, s'étend, se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, le preneur déclarant bien connaître les lieux et les accepter dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties au moment de la remise des clés au locataire ; il en sera de même lors de la restitution de celles-ci. Un exemplaire de l'état des lieux sera remis à chaque partie.

Article 2 : UTILISATION ET DUREE

Les locaux loués dans un bâtiment communal à vocation tertiaire sont destinés au siège administratif de l'antenne d'ORGELET pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire intercommunal par le PNR du Haut-Jura, à l'exclusion de toute autre activité ou usage, même en partie.

La présente convention est consentie et acceptée pour une période d'un an commençant à courir le 1^{er} décembre 2021 pour venir à expiration le 30 novembre 2022.

Cependant et sauf décision de la Commune de ne pas renouveler l'occupation, elle sera ensuite renouvelable annuellement au 1^{er} décembre 2022 par tacite reconduction, si aucune des parties n'a fait connaître à l'autre son intention d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins deux mois avant chaque échéance, l'autre partie ne pouvant alors prétendre à aucune indemnisation.

Article 3 : LOYER

L'occupation est consentie et acceptée moyennant le loyer mensuel défini par délibération du 09 avril 2019, soit un **loyer mensuel de trois cent quarante-deux euros cinquante centimes hors TVA (342,50 € H.T.)**, payable d'avance le 1^{er} jour de chaque mois à la Trésorerie Municipale de CLAIRVAUX-LES-LACS (Jura). Le taux de T.V.A. applicable est de 20% au jour de la signature de la présente convention.

Article 4 : CHARGES ET CONDITIONS

Le PNR devra rembourser à la Commune les charges et prestations lui incombant par l'usage des lieux, notamment les dépenses relatives à la consommation d'eau, d'électricité, à la location et à l'entretien des compteurs au prorata des surfaces louées à ce niveau en raison de l'existence d'un seul compteur d'eau et d'un seul compteur électrique pour ce niveau.

Le PNR devra rembourser à la Commune les charges et prestations lui incombant par l'usage des lieux, par la loi et par la présente convention, notamment tous impôts, taxes et redevances existant ou à créer qui sont à la charge du locataire, les dépenses relatives à l'entretien et à l'éclairage des espaces communs. Il est précisé que la part affectée aux locaux présentement loués, pour les diverses charges locatives, est de 82,23% à ce jour et sera revalorisé lorsque les autres locaux attenants seront affectés.

La présente convention est faite aux charges et conditions d'usage et de droit, notamment à celles ci-dessous que le PNR s'oblige à exécuter et à accomplir sans pouvoir prétendre à aucune indemnité :

1. Affecter exclusivement le local dans le cadre des activités découlant de ses statuts, comme il est stipulé à l'article 2 ;
2. Prendre le local dans son état actuel et en tout état de cause dans son état au moment de l'entrée en

jouissance, en user en bon père de famille, le maintenir ainsi que ses abords immédiats en bon état d'entretien et de réparation locative et le rendre tel à l'expiration de la présente convention ;

3. Ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier éviter tout bruit de nature à troubler la tranquillité du voisinage ;

4. S'obliger à effectuer et à prendre en charge les réparations et l'entretien courant, étant précisé qu'à l'expiration de la convention ou en cas de résiliation, le preneur devra restituer, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, les lieux dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal ;

5. S'interdire de céder, sous-louer ou même prêter en tout ou partie le local, objet de la présente convention, dont le caractère est rigoureusement personnel ;

6. Supporter les charges locatives, contributions, prestations et fournitures afférentes aux consommations incombant à l'occupant, auxquelles le local occupé peut ou pourra donner lieu ;

7. S'interdire de modifier ou de transformer les lieux sans l'autorisation de la Commune, propriétaire, écrite et préalable à tout commencement de travaux ;

8. Laisser sans indemnité, à l'expiration de la convention, tous les embellissements, améliorations ou décorations réalisés dans le local ;

9. Laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la Commune, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leur inconvénient ou de leur durée ;

10. S'assurer personnellement auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupant : incendie, explosion, ... et en justifier auprès de la Commune en lui transmettant l'attestation émise par son assureur. Elle devra en justifier ainsi chaque année.

11. Renoncer à tout recours contre la Commune et/ou son assureur en cas de vol ou tout acte délictueux dont l'occupante pourrait être victime, avec ou sans effraction, et en cas d'incident ou accident survenant dans le local occupé.

Article 5 : RESILIATION

La présente convention est essentiellement précaire et révoquée à tout moment et notamment pour tout motif d'intérêt général ou dicté par l'intérêt général.

La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant le congé.

Faute d'exécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, consistant notamment en un détournement de son objet, de l'affectation ou de l'occupation non effective du local ou faute de paiement d'une seule fraction des charges à leur échéance, en ce compris les clauses exorbitantes du droit commun, la convention sera résiliée purement et simplement si bon semble à la Commune un mois après mise en demeure d'exécuter ou sommation de payer restée infructueuse, par simple lettre recommandée, sans préjudice des droits de la Commune, dommages-intérêts et frais.

Il en sera de même en cas de dissolution du PNR sans autre formalité qu'une simple lettre recommandée faite par la Commune.

En cas de résiliation ou de non-renouvellement, le PNR ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la jouissance du fait de la Commune, de tiers ou autres occupants du domaine de la commune, quelle que soit la

cause de cet empêchement.

Le bénéficiaire de la convention ne pourra en aucun cas être considéré comme titulaire de droits réels ou incorporels.

De la même façon, la convention n'est pas transmissible, dans la mesure où elle revêt un caractère *intuitu personae*.

Article 6 : LIBERATION DES LIEUX

A l'expiration de la convention, ou en cas de résiliation, le PNR devra immédiatement abandonner le local.

Toutefois, la Commune pourra exiger l'enlèvement, aux frais du PNR, de toute installation et la remise des lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation ou de la cessation de la convention.

A défaut, l'autorité judiciaire sera saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupante sans titre.

Article 7 : TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Commune relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

Article 8 : RECOURS

Si la convention accordée et les modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par son bénéficiaire, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes du droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, sauf procédure d'expulsion, relève de la compétence de la juridiction administrative.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- la Commune d'ORGELET, en l'Hôtel de Ville,
- le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, en son siège social.

Fait à ORGELET, le en trois exemplaires.

(Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé ")

Pour le Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
la Présidente

Françoise VESPA

Pour la Commune d'ORGELET,
le Maire

Jean-Paul DUTHION

15/ Suppression d'emplois en raison des derniers recrutements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Suite aux trois derniers recrutements, il convient désormais de supprimer les trois postes des agents partis : un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe ainsi qu'un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de supprimer les postes mentionnés ci-dessus.

16/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercée le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Parcelles cadastrées section AD n°330 au 6 rue Charles De Gaulle d'une superficie de 405 m2 pour 157 000,00 euros (propriétaires BESSON Sébastien et Anthony).

Présentation du rapport d'activités 2020 de Terre d'Emeraude Communauté

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

Information du Maire aux Conseillers

- Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenti, le Maire fait part aux conseillers qu'il a validé :
le devis de VHM CANALISATION pour l'achat de compteurs d'eau pour un montant de 6 097,32 euros H.T. (7 309,58 euros T.T.C.) après visa du responsable des services techniques,
le devis d'EGC pour le projet d'aménagement du verger chemin des Perrières (pose de barrières composites) pour un montant de 13 092,15 euros H.T. (15 710,58 euros T.T.C.) après visa du responsable des services techniques,
le devis de la maçonnerie VERNE pour la reprise de couvertines et de façades sur la terrasse de la Mairie pour un montant de 15 778,00 euros H.T. (18 933,60 euros T.T.C.) après visa du responsable des services techniques,
le devis qui annule et remplace le devis de la carrosserie Capelli d'un montant initial de 5 970,00 euros H.T. pour la commande d'une nouvelle benne pour les services techniques suite au vol de cet été. Le nouveau montant du devis s'élève à la baisse à 5 150,00 euros H.T.
- Le Maire informe les conseillers que l'artiste-peintre Madame Christelle MULIN a donné sa dédite pour le local situé au 4 rue de l'Eglise pour prise d'effet au 15 novembre 2021. Madame Laura CORRARO épouse CARDINAL a aussi donné sa dédite pour le logement situé au Barracuda pour raisons médicales pour prise d'effet au 14 novembre 2021 (bail géré par l'EPF).
- Il fait part de la signature le 11 octobre dernier d'une convention pour autorisation d'intervention dans la forêt communale soumise au régime forestier pour le projet de plantation dans le cadre du Mécénat Jura Toys. Celle-ci concerne la parcelle 9 du Mont Orgier pour la plantation de 1500 plants (mélèzes, cèdres, hêtres, érables sycomores). La plantation avec animation scolaire est prévue le mardi 30 novembre.
- Il fait part de la signature ce jour de l'Avant Projet Sommaire (APS) proposé par le SIDEC DU JURA pour le renforcement de fils nus sur l'Avenue de Franche Comté RD 470. Ces travaux seraient réalisés sur l'exercice 2022. Le montant des travaux projetés s'élève à 178 020,17 euros TTC dont un solde total à la charge de la Commune de 36 262,49 euros.

- Il fait part de la signature en cours d'une convention portant sur la cession d'une canalisation de distribution d'eau potable aux établissements HEBERT dans le cadre des travaux d'amélioration sur le réseau communal de distribution en eau potable Chemin de l'Épinette et Avenue de Franche-Comté.
- Il fait part des retours de la Communauté de Communes, du Département et de la Région sur la problématique du stationnement des bus de transports scolaires. Leurs réponses sont négatives. Le Maire est en pourparlers avec le transporteur Keolis.
- Plan de vente proposé par la Maison Pour Tous : à ce jour aucun retour de leur part.
- Le Maire informe que les prochaines dates de réunion du Conseil Municipal sont fixées au jeudi 25 novembre 2021 à 20h00 et au mardi 14 décembre 2021 à 20h00.
- Le Maire informe les conseillers que l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Foyer Rural a le plaisir de les inviter à l'inauguration du salon des goûts et des saveurs qui aura lieu le samedi 20 novembre 2021 dès 09h30 à la Grenette. Ils seraient honorés de votre présence qui témoignera de votre intérêt pour l'animation du territoire et du soutien aux animations locales.

- Le Maire donne la parole à Patrick CHATOT :

Une demande de subvention a été faite le 30 septembre dernier dans le cadre du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales. La commission d'attribution qui s'est tenue en Préfecture le 15 octobre dernier demande de scinder le dossier en trois dossiers, à savoir : maintien du dossier actuel pour uniquement le site internet, la plateforme numérique citoyenne Nalisse, IntraMuros et le logiciel de gestion de salles. Création d'un dossier pour la borne interactive (totem pour la mairie) et le matériel de visio-conférence (écran mobile tactile). Créer un dossier pour le panneau d'affichage électronique du rond-point. La somme cumulée des 3 dossiers est égale au montant initial demandé soit 69 384,00 €. M. CHATOT précise que ce fonds peut prendre en charge jusqu'à 100% des dépenses. Les dépenses de fonctionnement de la Commune sont donc bien maîtrisées.

Consultation de MOE pour la construction d'un boulodrome : la consultation est en cours sur la plateforme dématérialisée Synapse jusqu'au 04 novembre 2021 à 16h00.

La Préfecture n'a pas retenu au titre de l'appel à projets DETR-DSIL-FNADT 2021 dans ses priorités en raison de l'enveloppe contrainte à sa disposition l'opération de transformation du site du Brillat ainsi que la réhabilitation des bâtiments rue de l'Église et Place Marnix en Tiers-Lieu du fait que les dossiers ne sont pas encore à une phase assez avancée (phase DCE/marché de travaux). Conformément à sa proposition, deux demandes de subvention seront de nouveau déposées pour ces projets au titre de l'appel à projets pour 2022. Le Conseil Départemental quant à lui a déclaré les deux dossiers complets et est en train de les examiner dans le cadre du dispositif de la Dotation de Solidarité des Territoires (D.S.T.).

- Le Maire donne la parole à Marilyne PANISSET :

Le centre de vaccination ouvrira de nouveau ses portes les mercredis 03 novembre et 15 décembre 2021 de 09h00 à 18h00 **à la Grenette**. Les prises de rendez-vous se font sur Doctolib pour les doses de rappel mais aussi pour les 1ères et 2èmes injections (vaccin Pfizer).

Mme PANISSET fait un point sur le repas des Aînés du dimanche 12 décembre 2021 à partir de 12h30. Sont conviées les personnes de plus de 70 ans. Les conseillers peuvent y participer pour donner un coup de main. Cette manifestation est soumise au Pass sanitaire.

- Le Maire donne la parole à Yves LANIS :

Les fouilles archéologiques préventives et la mission géotechnique sur le site de l'église de Sézéria ont débuté le lundi 04 octobre. Une tranche conditionnelle a été enclenchée le 08 octobre 2021. M. LANIS fait un bilan de ces recherches en attendant la réception des rapports. Les découvertes ont été riches en renseignements. De nombreuses dépouilles ont été relevées. La maçonnerie mise à jour date du Moyen Age. M. LANIS va voir si la Commune peut récupérer les fonds non demandés à la Fondation du Patrimoine.

- M. CHAMOUTON souhaite connaître l'avancement du dossier pour le mur de Vallière effondré. Le Maire lui précise que les travaux ont été attribués à l'entreprise CHEVRON qui devrait les débiter courant novembre. M. CHAMOUTON souhaiterait qu'un marquage au sol soit matérialisé.
- M. CHAMOUTON fait part du manque de panneaux d'orientation installés par l'Adapemont pour le compte de la Communauté de Communes au Mont Orgier. Il demande s'il est possible de prévoir le dégagement de la vue à la Madone.
- Mme REMACK demande au Maire s'il arrive à faire respecter l'arrêté de stationnement sur le parking de l'ancienne scierie. Le Maire lui répond que les gendarmes effectuent des contrôles avec verbalisation en cas d'infraction.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

La séance est levée à 21h55.

Jean-Paul DUTHION	
Marilyne PANISSET	
Nathalie CORON	
Michel LIGIER	

Stéphane PIERREL	
Patrick CHATOT	
Yves LANIS	
Claude SALVI	

Catherine REMACK	
Justine MARON	
Michel CHAMOUTON	

Rachel BERTSCHY	
Laurence BOISSON	
François BONNEVILLE	